

CANADA

NUNAVUT

LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE, S. Nu. 2016, c. 13

RÉVOCATION DE L'ARRÊTÉ LIMITANT LES DÉPLACEMENTS ENTRE LOCALITÉS

HAMEAU DE WHALE COVE

ATTENDU QUE :

- A. Le ministre de la Santé a déclaré une urgence de santé publique au Nunavut à compter du 20 mars 2020 pour faire face à la pandémie du nouveau coronavirus COVID-19, et peut renouveler cette déclaration tous les quatorze (14) jours le temps que dure l'urgence de santé publique;
- B. Conformément au paragraphe 41(1) de la Loi sur la santé publique, l'administrateur en chef de la santé publique peut adopter certaines mesures, notamment émettre des directives ou prendre des arrêtés dans le but de protéger la santé publique, de prévenir et d'atténuer les effets de l'urgence de santé publique, et de remédier à ces effets;
- C. L'administrateur en chef de la santé publique est convaincu qu'il n'est plus utile de limiter les déplacements et les rassemblements dans le hameau de Whale Cove afin de contenir la propagation du nouveau coronavirus COVID-19;

PAR CONSÉQUENT, l'administrateur en chef de la santé publique décrète ce qui suit :

- 1. *L'arrêté n° 2 limitant les voyages communautaires (stade 4)*, émis pour le hameau de Whale Cove le 24 décembre 2020, est annulé et abrogé.
- 2. Tous les autres arrêtés demeurent en vigueur.

Cet arrêté entre en vigueur le mardi 12 janvier 2021 à 0 h 1, heure du Centre (UTC-6:00).

Dr Michael Patterson

Administrateur en chef de la santé publique